

# DEUXIÈME SOMMET DES PEUPLES DES AMÉRIQUES

Du 16 au 21 avril, se tient à Québec le deuxième “Sommet des Peuples des Amériques”, en marge du Sommet des chefs d’Etats et de gouvernements des Amériques. Il va tenter d’apporter une réponse de la Société civile du continent américain à la volonté affichée d’instaurer une immense Zone de Libre-échange s’étendant de l’Alaska à la Terre de feu : La “Zone de Libre-échange des Amériques” (ZLEA). Au sein de ce Sommet des Peuples, plusieurs Forums de discussions sont mis en place, dont le Forum des droits humains, organisé par la Ligue des droits et Libertés du Québec, affiliée à la FIDH.



## A u s o m m a i r e d u C a h i e r

- Sommet (-s)** >> Du Sommet des Chefs d’Etats au Sommet des Peuples. [p.8]  
Interview de Louise Chicoine [p.9]
- Charte Sociale** >> “Pourquoi avons-nous besoin d’une Charte Sociale en Amérique?” [p.10]
- Zone de Libre-échange des Amériques (ZLEA)** >> La ZLEA et les droits Humains [p.11]
- Séminaire** >> Déclaration de Lima [p.12]  
Québec : Zone de répression des Amériques [p.13]
- L’Intégration aux Amériques** >> Carte et Chronologie [p.14]



**Sommet (s)**

# Du Sommet des Amériques au Sommet des Peuples.

**>> Du 20 au 22 avril 2001 se tiendra à Québec le 3<sup>ème</sup> Sommet des Amériques<sup>1</sup> réunissant les chefs d'État et de gouvernement des Amériques (à l'exception de Cuba).**

Ces rencontres, dont la première a été convoquée en 1994 par les États-Unis, ont pour objet de discuter d'un vaste ensemble d'initiatives divisées en quatre grands thèmes : la préservation et le renforcement des démocraties des Amériques, la promotion de la prospérité par l'intégration et le libre-échange, l'élimination de la pauvreté et de la discrimination, et le développement durable. Le tout constitue un projet d'intégration à l'échelle continentale.

Depuis le Sommet de Miami, c'est toutefois le volet économique qui a connu les développements les plus importants. Des groupes de négociations oeuvrent depuis à la préparation d'un accord par lequel serait créée la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA). C'est ce projet d'accord qui suscite la mobilisation de nombreux réseaux, organismes et citoyens préoccupés autant par la façon dont sont menées les négociations entre les États des Amériques que par les effets que la mise en oeuvre de la ZLEA pourraient avoir. Ces préoccupations se fondent notamment sur les leçons de la mise en oeuvre d'accords régionaux tels le Pacte andin, le Mercosur ou l'Accord de libre-échange nord américain (ALENA) - voir colonnes ci-jointes - et ont conduit à la création de l'Alliance sociale continentale (ASC) à Santiago en 1998 lors du premier Sommet des peuples des Amériques (tenu à la veille du 2<sup>ème</sup> Sommet des Amériques). L'ASC est constituée d'organisations régionales et de regroupements nationaux d'organisations de droits humains, syndicales, de femmes, environnementales, de coopération internationale, etc. Elle sera l'hôte du 2<sup>ème</sup> Sommet des peuples des Amériques qui se tiendra à Québec du 16 au 21 avril 2001<sup>2</sup>.

Pour des organisations de droits humains comme la Ligue des droits et libertés du Québec, qui organise le Forum sur les droits humains qui se tiendra dans le cadre du Sommet des peuples des Amériques, les enjeux sont de taille notamment en raison de la situation des droits qui prévaut dans ce contexte d'intégration continentale.

Certes, la démocratie a succédé aux dictatures dans plusieurs pays latino-américains, mais elle est encore précaire et des pratiques autoritaires sont aujourd'hui le fait de gouvernements démocratiques,

affaiblissant les institutions démocratiques ou empêchant leur développement. Les violations des droits qui ont eu cours sous ces régimes ont presque disparu avec eux. De plus, au cours des dernières années, les efforts pour mener devant les tribunaux les responsables de ces violations ont connu certains succès. Toutefois, malgré ces progrès, l'impunité, pour les violations passées comme pour celles commises aujourd'hui, reste généralisée. De nombreuses formes d'abus, telles les détentions arbitraires, la brutalité policière entraînant souvent la mort, les conditions de détention inacceptables, continuent de se pratiquer sans que l'on puisse parler de progrès, fussent-ils modestes. La peine de mort est encore pratiquée dans certains pays des Amériques. Les recours judiciaires sont hors de la portée de la majorité et la justice reste plus l'exception que la règle.

(...) La libéralisation du commerce de façon générale, et en particulier la négociation de l'accord de la ZLEA, est un processus non démocratique tant par la façon dont il est mené (non-transparence, absence de débat public informé et de participation des citoyens, reddition de compte quasi inexistante, etc.) que par le traitement inéquitable qu'il impose aux "non puissants", populations ou petits États. Bien que les ordres du jour et les déclarations des Sommets des Amériques aient connu une évolution qui reflète une certaine prise en compte d'autres visions du développement, il ne s'agit pas d'une remise en cause de l'intégration fondée sur la libéralisation des marchés et rien n'indique que cela se concrétise dans la ZLEA. Dans les domaines traités par les Sommets plus directement liés aux droits humains (éducation, démocratie et droits humains, système judiciaire et corruption, éradication de la pauvreté et de la discrimination), les citoyennes et citoyens des Amériques voient plutôt, de façon générale, se réduire leur capacité d'exercer leurs droits. Une question se pose : le libéralisme économique a-t-il besoin de l'autoritarisme ?

Une question qui prend tout son sens quand on sait que le projet d'accord sur la ZLEA est non seulement inconnu des citoyennes et citoyens des Amériques, mais aussi des parlementaires élus des pays participants, seul un segment privilégié de la société civile regroupé dans le America's Business Forum participe à ce processus, et que les gouvernements refusent toujours de les rendre publics. Cette coupure entre les gens au pouvoir et les populations est illustrée et maintenue par les mesu-

**S A V O I R**

**TROIS EXEMPLES D'INTÉGRATION RÉGIONALE ÉCONOMIQUE SUR LE CONTINENT AMÉRICAIN :**

**ALENA**

L'ALENA est un accord de libre-échange américain signé entre le Canada, les États-Unis et le Mexique entré en vigueur le 1er janvier 1994. Il est destiné à favoriser les échanges commerciaux et les investissements entre les partenaires. Il comporte un vaste programme d'élimination des droits de douane et la réduction des barrières tarifaires. C'est aujourd'hui la plus grande zone de libre-échange du monde qui s'étend sur 21 311 000 km<sup>2</sup> et regroupe 380 millions d'habitants.

**MERCOSUR**

Créé par le traité d'Asuncion du 26 mars 1991, MERCOSUR est le marché commun du cône Sud. Il réunit l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay. Entré en vigueur en 1995, il porte sur la réalisation à long terme d'un marché commun avec libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et de la main d'œuvre entre les 5 pays. Cette 4<sup>ème</sup> zone économique mondiale s'achemine à terme vers une zone de libre échange.

.../...

res de sécurité mises en place pour le 3<sup>ème</sup> Sommet des Amériques qui feront en sorte qu'aucun contact ne sera possible entre les chefs d'États et leurs délégations et les citoyennes et citoyens qui tenteront par divers moyens (conférences, activités culturelles, manifestations, etc.) de leur faire part de leurs inquiétudes, de leurs propositions ou de leurs revendications (cf p.13).

Les participantes et participants assisteront à huit forums thématiques (femmes et mondialisation, éducation, questions agraires, travail, environnement, rôle de l'État, communications et droits humains) et un forum de parlementaires dans le cadre desquels se discuteront les propositions formulées par l'Alliance sociale continentale<sup>3</sup> dont le principe central est que l'objectif des États doit être un développement juste et durable auquel participent pleinement les citoyens et les citoyennes et dans le cadre duquel le commerce et l'investissement peuvent avoir leur place mais qu'ils ne peuvent pas constituer des fins en soi.

Le Forum sur les droits humains<sup>4</sup> a pour objectif de placer la primauté des droits au centre des propositions et des revendications de l'Alliance sociale

continentale et d'interpeller les États quant à leur engagement fondamental à l'égard du respect de la dignité, de la valeur de la personne humaine, et de l'égalité des personnes et des nations, défini dans la Charte des Nations Unies qui stipule également que les obligations des États qui en découlent prévalent sur leurs obligations en vertu de tout autre accord international<sup>5</sup>.

### Ligue des droits et Libertés

#### notes :

1. Le premier Sommet des Amériques a eu lieu à Miami en 1994 et le deuxième, à Santiago en 1998.
2. [www.sommetdespeuples.org](http://www.sommetdespeuples.org)
3. Le document de base de l'ASC s'intitule "Des alternatives pour les Amériques" et peut être trouvé sur le site du Sommet des Peuples.
4. De plus amples informations sur le Forum sur les droits humains se trouvent sur le site du Sommet des Peuples, on y accède par le biais du calendrier des activités.
5. Cette position a déjà été exposée dans le numéro spécial de La Lettre de la FIDH intitulé "L'OMC et les droits de l'Homme, une équation à résoudre".

## Louise Chicoine : "Un Projet commun de justice"

**Louise Chicoine est membre de la Ligue des droits et Libertés du Québec.**

### Comment est organisé le "Sommet des Peuples des Amériques". D'où est venue l'idée de ce Forum des peuples ?

Le Sommet des Peuples des Amériques, qui va avoir lieu à Québec est le deuxième du genre. Le premier a eu lieu à Santiago en 1998, à l'occasion du deuxième sommet des chefs d'États des Amériques. Suite à ce premier Sommet des Peuples est née l'alliance inter-continentale qui est un vaste réseau de réseaux nationaux, ou d'organisations comme des syndicats ou des associations de droit des femmes. Le sommet qui va avoir lieu en avril 2001, est une initiative de cette vaste alliance.

### Quelle est la proportion des ONG du Nord et du Sud au sein de cette alliance ?

Par définition, sur ce continent, les pays considérés comme faisant partie du "Nord" sont uniquement le Canada et les États-Unis. Or il y a plus d'une trentaine de pays qui sont classés dans la catégorie "Sud". Par conséquent, il s'agit forcément d'une dynamique où l'apport des ONG du Sud est très importante.

Mais les divisions ne se voient pas juste dans ce sens là. Certains types d'organisations sont plus présentes, ont plus les moyens aussi de se placer dans une telle dynamique, comme par exemple les grandes centrales syndicales qui ont plus de moyens pour agir dans ce genre de réseaux. D'autres sont au contraire moins présentes, pas toujours d'ailleurs pour des raisons économiques.

L'alliance intercontinentale c'est quelque chose de jeune, et construire un réseau de cette envergure est un travail de longue haleine. Son objectif est de regrouper le plus grand nombre d'organisations de l'ensemble de tous les secteurs de la société, donc c'est un projet à très long terme. Il y a des apports que l'on pourrait qualifier de "Sud-Nord", tout simplement pour des questions de politiques, d'histoires, d'économies très différentes. Mais aussi pour des raisons de développement.

### Cette problématique "Nord-Sud" n'est cependant pas la seule à être développée au sein des ONG ?

Non, bien sûr, il y a aussi le point de vue des femmes, des syndicats, ou bien encore celui des organisations environnementales, ...etc. A l'intérieur de ces réseaux, il y a différentes visions du monde qui sont apportées. D'une manière générale, si tout le monde se regroupe autour de cette alliance, qui se manifeste sous la forme de ces sommets à quelques années d'intervalles (on ne sait pas d'ailleurs si ça va continuer longtemps), c'est dans le but de promouvoir ce projet commun de justice, d'assurer la dignité des citoyens de ce continent.

La façon dont cet objectif se formule, les revendications, tout ça vient après. Finalement, il y a une grande diversité de points de vue, et c'est un plus d'ailleurs. Pour faire face à la mondialisation telle qu'elle se présente ici dans les Amériques, sous la forme du projet de Zone de Libre-Echange des Amériques, c'est une richesse d'avoir une réponse multiple face à ce discours unique et totalisant de la mondialisation.

**Propos recueillis par Marie Guiraud**

**(interview diffusée en vidéo sur le site <http://www.canalweb.net>, cf. p.19).**

## S A V O I R

### LE PACTE ANDIN

Constitué le 26 mai 1969 à Carthagène (Colombie) sous le nom d'Accord d'intégration sous-régional, le Pacte Andin regroupe la Bolivie, la Colombie, l'Équateur, le Pérou et le Venezuela. Il vise à l'instauration d'une union économique et d'une politique industrielle commune. Après plusieurs crises liées notamment à des conflits frontaliers, un protocole d'accord est signé en mars 1996 pour réformer le pacte dans le sens d'une intégration commerciale et politique. La pérennité de cette Communauté andine des nations (CAN) n'est cependant pas acquise, du fait des incertitudes politiques et de l'instabilité de la région. Un rapprochement avec le Mercosur suscite en outre beaucoup d'intérêt chez ses États membres. Ensuite, si ses membres se sont fixés, en 1999 à Carthagène, l'instauration d'une zone de libre-échange au plus tard à 2005, cette date est également l'échéance de l'instauration de la Zone de libre-échange américaine (ZLEA), chère aux États-Unis. Autant dire que les chefs d'États de ces cinq pays demeurent actuellement dans l'expectative.



## Charte Sociale

# Pourquoi avons-nous besoin d'une charte sociale en Amérique ?

### SAVOIR

#### HISTOIRE ET PERSPECTIVES

#### DE LA CHARTE SOCIALE

#### DES AMÉRIQUES

En avril 1998, durant le Sommet des peuples de Santiago au Chili, l'Alliance sociale continentale (ASC) décide de faire la promotion de la Charte sociale des Amériques. La Plate-forme interaméricaine des droits humains, démocratie et développement, membre de l'ASC, est chargée d'élaborer une première version de la Charte. Ce projet a été finalisé lors du dernier trimestre de l'an 2000. Le projet de Charte sociale des Amériques circule actuellement en quatre langues sur le continent. Il a été utilisé pour animer des formations et sensibiliser le public sur le rôle de la société civile dans le processus d'intégration. En avril 2001, durant le Sommet des peuples des Amériques à Québec, la Charte devrait être l'objet d'une déclaration ou d'un accord final. Cet accord, en toute logique, devrait être le point de départ d'un nouvel exercice de mobilisation et de mouvement de pression sur nos gouvernements. Ce qui devrait mener, autant que faire se peut, à l'inscription de la Charte à l'ordre du jour de l'Organisation des États Américains (OEA) ou d'une conférence internationale ad hoc sur le sujet, préambule à son adoption et entrée en vigueur définitive.

**Le projet de Charte est disponible sur le site internet de la FIDH : <http://www.fidh.org>**

**>> (extraits) Après nous avoir vus travailler durant des mois à un projet de Charte sociale des Amériques, mes enfants m'ont demandé un soir pourquoi** ou plutôt à quoi nous servirait une charte sociale. Après tout ce temps passé à élaborer ce document devant servir de base à la discussion et de plate-forme commune à tous les réseaux de l'Alliance sociale continentale (ASC), leur question était une invitation à clarifier mes idées.

La réponse la plus évidente pour moi est en lien avec la situation de la majorité des personnes qui habitent notre continent. Des êtres humains, qui sont nos sœurs et nos frères qui peuplent les campagnes et les villes-misère de l'Amérique entière.

Cette réalité n'est pas apparue par génération spontanée. Elle a de profondes racines dans les réalités historiques des anciennes et des nouvelles formes de colonialisme, d'esclavage et d'exploitation. Dans sa version la plus récente, elle se nourrit d'une idéologie, d'un discours - le Consensus de Washington - formulé par les principales organisations multilatérales, comme le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Pour ces organisations, l'exercice de la souveraineté, ou de l'autodétermination de politiques nationales pour et par le peuple, ainsi que la consécration des acquis sociaux, sont des obstacles au développement et un facteur important de retard social.

Selon ce discours, l'autodétermination des peuples et l'exercice des libertés et droits fondamentaux imposent des limites à la libre circulation du capital, empêchent les investissements et causent ainsi la détérioration des conditions de vie de la majorité de la population.

Cette vision qui sous-tend l'idéologie et les processus de négociation de presque tous les accords d'intégration et de commerce des Amériques, fait donc contraste avec la réalité. Elle est également en contradiction avec d'autres points de vue promus par la majeure partie de la société civile du continent et des organismes comme l'OIT, l'UNICEF, la FAO et la CEPALC, et, pire encore, elle contrevient aux obligations qui découlent des traités sur les droits humains signés volontairement par la majorité des pays du continent. Le point de vue néolibéral qui prédomine dans ces négociations, dont celles sur la Zone de libre-échange des Amériques (ZLÉA), privilégie la déréglementation et la libéralisation complète des marchés, la présumée neutralité de ces instruments et la passivité de l'État, dans des situations où s'articulent pourtant des forces politiques, économiques et sociales visiblement inéga-

les tant au plan national qu'international. Cela pourrait amener les opposants à croire que la seule option pour faire face à ces dynamiques est de leur opposer une fin de non-recevoir par tous les moyens possibles.

Cependant, pour plusieurs syndicalistes, défenseurs de droits humains, groupes populaires de femmes, mouvements des peuples autochtones ou écologistes des Amériques, il n'y a pas de conflit insoluble entre la mise en place d'objectifs de croissance ou d'intégration économique régionale (reconnues toutes deux comme des outils indispensables au développement), l'équité et l'inclusion sociale (comprises comme la base de régimes démocratiques et socialement durables) et le respect de l'environnement (garantie de la continuité des deux aspects précédents et d'un développement en harmonie avec la nature). Tout dépend cependant du degré de complémentarité que, sous la pression de la société civile, les politiques et les accords officiels d'intégration établiront entre ces trois plans.

Une politique de complémentarité entre l'intégration économique, l'équité sociale et le développement durable est plus qu'une exigence éthique, elle est un impératif juridique et politique.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une forme de régulation appropriée. Aux problèmes globaux, il faut apporter des solutions globales. Ce projet de Charte sociale propose en somme une régulation basée sur un vaste consensus politique et populaire à l'échelle du continent, promu par l'ASC en tant qu'expression de la société civile. Cette Charte sociale devrait être adoptée par les États des Amériques et créer des obligations pour les États signataires. Ce projet vise également à établir, entre nous, une base commune afin de lutter pour une Charte sociale des Amériques consacrant la primauté des droits de la personne et des peuples sur quelque accord concernant l'échange des biens et des services. La Charte garantirait également l'existence de mécanismes de contrôle permanents, la participation de la société civile au développement et, quand les droits des citoyens seraient mis en cause, à la résolution de conflits.

C'est pour cela que nous avons besoin d'une Charte sociale des Amériques : pour que l'utopie commence à devenir réalité, pour que la réalité qui nous blesse, change. Et pour que mes enfants, moi-même, vous toutes et vous tous, nous puissions mieux vivre. Tout simplement pour cela et rien de plus.

**Javier Mujica Petit.**

Responsable du Programme de droits humains du CEDAL (Pérou)  
Le texte est disponible dans son intégralité sur le site de la FIDH : <http://www.fidh.org>

**Droits humains**

# La ZLEA et les droits humains.\*

**>> (Extraits) L'intensification de la mondialisation des échanges économiques a eu un impact sur le respect des normes en matière de droits humains à l'échelle internationale.**

Lorsqu'ils négocient des accords commerciaux, les gouvernements ignorent systématiquement leurs engagements en matière de droits humains.

En raison du caractère secret des négociations, d'aucuns craignent que l'accord touchant la ZLEA assujettisse les droits humains aux "droits des investisseurs" et ait préséance sur les décisions de nos représentants élus, que nous avons choisis pour qu'ils assurent la protection de nos droits.

**Le droit à l'alimentation.** Les Nations Unies ont suggéré que les Etats doivent "faire en sorte que le droit à une alimentation suffisante bénéficie de l'attention voulue et envisagée d'élaborer à cette fin

**"Nous vivons dans un monde où les violations des ententes commerciales sont considérées plus sérieuses que les violations des droits humains."**

**Warren Allmand, Droits et Démocratie.**

de nouveaux instruments juridiques internationaux". Or, la libéralisation rapide des échanges dans le domaine de l'agriculture empêche les petits agriculteurs des pays en voie de développement d'être concurrentiels face aux entreprises agroalimentaires transnationales dont les sièges sociaux se trouvent dans les pays industrialisés

**Le droit à l'éducation.** Les termes d'un éventuel accord sur la ZLEA touchant le commerce des services, présentement en cours de négociation, pourraient entraîner des pressions sur les pays à plus faible économie, qui seront tentés d'ouvrir leur secteur de l'éducation aux investissements privés étrangers pour que, en échange, leurs exportations aient accès aux marchés de pays à plus fort pouvoir d'achat. De nombreux pays d'Amérique latine ont déjà été forcés d'ouvrir ce secteur pour obtenir de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international des prêts dont ils avaient grandement besoin.

**Le droit à la liberté d'expression.** (cf p.13).

**Le droit à la santé.** Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels reconnaît que la réalisation (du) droit de "jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre" dépend de la salubrité du milieu et de l'hygiène industrielle. Cependant, dans plusieurs cas soumis aux mécanismes de règlement des différends de l'ALENA et de l'OMC, les accords de libre-échange ont eu préséance sur les lois environnementales. Dans certains cas, les décisions rendues ont même empêché nos gouvernements de protéger notre droit à la santé.

De plus, ce qui est encore plus troublant, elles ont créé des précédents qui pourraient donner lieu à des décisions similaires dans le contexte de la ZLEA, sauf bien sûr si nous pouvons intervenir dès maintenant, avant la signature de l'accord.

**Les droits relatifs à la propriété intellectuelle.** On constate que les lois internationales sur le commerce qui sont présentement en vigueur montrent une nette préférence pour la protection de la propriété intellectuelle des grandes entreprises multinationales.

L'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) de l'OMC protège le droit des multinationales

de tirer profit d'inventions originales. Parallèlement, les peuples autochtones des Amériques se voient dépouillés de leurs droits territoriaux, de leur culture

et de leurs savoirs traditionnels, ce qui pénalise plus particulièrement les femmes autochtones.

À quels engagements l'accord sur la ZLEA donnera-t-il priorité ? Respectera-t-il les engagements pris antérieurement relativement à la protection du droit à la santé ? Ou choisira-t-on de ne pas en tenir compte et de donner préséance absolue aux droits des entreprises ?

**Il existe un autre moyen....** La pleine réalisation des droits humains devrait être un objectif central de notre politique en matière de commerce. Tout comme le Parlement canadien considère toute nouvelle loi à la lumière de la Charte des droits et libertés, les institutions financières et commerciales internationales devraient se préoccuper de la cohérence entre les nouveaux accords sur le commerce et l'investissement, d'une part, et le droit international relatif aux droits humains, d'autre part. En fait, le droit international relatif aux droits humains devrait constituer le cadre dans lequel se conçoivent et se négocient ces nouveaux accords économiques ainsi que la norme à partir de laquelle on en évalue le succès.

Les Amériques possèdent un système de protection des droits humains bien développé, qui englobe les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Or, ce système manque à la fois de personnel et de fonds. Nous ne pouvons adopter un accord de libre-échange dans les Amériques avant que tous les gouvernements participants acceptent de se conformer aux accords existants sur les droits humains et de les appliquer.

**Droits et Démocratie.**

**C O N T A C T**

**CENTRE INTERNATIONAL DES DROITS DE LA PERSONNE ET DU DÉVELOPPEMENT DÉMOCRATIQUE, DROITS ET DÉMOCRATIE :**

1001, boul. de Maisonneuve Est - Bureau 1100, Montréal (Québec) H2L 4P9 CANADA  
Tél. : (00-1) -514-283-6073  
Fax. : (00-1)-514-283-3792  
Courriel: [ichrdd@ichrdd.ca](mailto:ichrdd@ichrdd.ca)  
<http://www.ichrdd.ca>

**\* RAPPORT DE POSITION :**  
"Un cadre de référence des droits humains pour le commerce dans les Amériques"

**Écrit par :**  
Droits et Démocratie, en partenariat avec la FIDH, International NGO on Human Rights in Trade and Investment, et l'Inter-American Platform for Human Rights, Democracy and Development.

**Disponible sous :**  
<http://www.fidh.org>



Séminaire

# Déclaration de Lima

**>> Les participants au Séminaire sur les droits économiques, sociaux et culturels dans un monde globalisé, organisé par la FIDH et ses deux organisations affiliées au Pérou, l'APRODEH et le CEDAL, réunies à Lima du 6 au 9 mars 2001, adoptent la déclaration suivante par rapport au Sommet des Amériques qui se tiendra à Québec du 20 au 22 avril 2001 dans le but de consolider une Zone de libre-échange des Amériques.**

**Attendu** que la mondialisation du marché, l'intégration économique et le libre-échange ont des répercussions sur le bien-être des peuples des Amériques et qu'ils mettent en péril le plein exercice des droits humains,

**Attendu** que la Déclaration universelle des droits de l'Homme, de par sa supériorité hiérarchique dans l'ordre juridique international, et la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'Homme au sein de l'ordre juridique régional, prévalent sur tous les accords commerciaux,

**Attendu** que tous les États membres de l'OEA doivent respecter les principes fondamentaux des droits humains,

**Attendu** les principes énoncés dans la Déclaration de Quito (1998) sur la réalisation et l'exigibilité des droits économiques, sociaux et culturels en Amérique latine et dans les Caraïbes,

**1.** Les organisations signataires considèrent qu'il est essentiel que la validité des traités d'intégration économique soit subordonnée au respect des droits fondamentaux. C'est pourquoi les organisations signataires demandent que soit incluse une référence spécifique dans le préambule de chacun des accords de la ZLÉA assumant le respect inconditionnel de toutes les normes internationales et régionales en matière de droits humains, notamment celles qui sont contenues dans les traités suivants :

**Les conventions du système universel de protection des droits humains :**

- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- le Protocole additionnel au Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- le deuxième Protocole additionnel au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale à l'égard des femmes et son protocole
- la Convention contre la torture et les traitements cruels,

inhumains et dégradants

- la Convention des droits de l'enfant et ses deux protocoles
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
- la Convention contre le génocide

**Les conventions de l'Organisation internationale du travail sur les droits fondamentaux dans le travail et sur les droits des peuples indigènes :**

- la convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical
- la convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective
- la convention n° 29 sur le travail forcé
- la convention n° 105 sur l'abolition du travail forcé
- la convention n° 111 relative à la discrimination en matière d'emploi et de profession
- la convention n° 100 sur l'inégalité de rémunération
- la convention n° 138 sur l'âge minimum
- la convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants
- la convention n° 169 relative aux peuples indigènes et tribaux

**Les conventions de l'Organisation des États américains :**

- La Convention américaine relative aux droits de l'Homme (CADH)
- Le Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant des droits économiques, sociaux et culturels (Protocole de San Salvador)
- Le Protocole de la CADH sur la peine de mort
- La Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes
- La Convention interaméricaine contre la torture
- La Convention interaméricaine sur le trafic de mineurs
- La Convention de Belém de Pará sur les violences faites aux femmes

**2.** Les organisations signataires pressent chacun des signataires des accords de la ZLÉA :

- De ratifier dans les plus brefs délais les instruments cités
- De respecter la Déclaration de l'OIT sur les droits fondamentaux dans le travail
- D'adopter le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels

**3.** Les organisations signataires demandent l'instauration d'un processus officiel de consultation pour les mouvements sociaux et de droits humains, qui soit transparent et participatif, qui assure l'accès immédiat aux documents en cours de négociation, ainsi qu'un processus d'évaluation avant l'adoption du ou des accords. C'est pourquoi il est indispen-

## SIGNATAIRES

### RÉSEAUX

- ALOP - Asociación Latinoamericana de Organizaciones de Promoción
- CLADEM - Comité de América Latina y del Caribe para la Defensa de los Derechos de la Mujer
- FIDH - Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme
- ORIT - Organización Interamericana de Trabajadores
- PIDHDD - Plataforma Interamericana de Derechos Humanos, Democracia y Desarrollo

### ONG

- Alternativa
- APDHB - Asociación Pro Derechos Humanos de Bolivia
- APRODEH - Asociación Pro Derechos Humanos - Perú
- CAJ - Comité de Acción Jurídica - Argentina
- CCA - Corporación Colectivo de Abogados "José Alvear Restrepo" - Colombia
- CCSP - Centro de Capacitación Social de Panamá
- CDHES - Comisión de Derechos Humanos de El Salvador

.../...

sable que le processus d'intégration économique régionale fasse l'objet d'un débat public national avec la participation des institutions démocratiquement élues.

**4.** Les organisations signataires demandent la création d'un mécanisme d'évaluation des politiques commerciales, une fois qu'elles seront adoptées, avec la participation institutionnalisée de la société civile.

**5.** Les organisations signataires de la présente Déclaration pressent les États membres de l'OÉA, en particulier, de donner une dimension sociale aux processus actuels et futurs d'intégration régionale, qui

garantisse et promeuve les droits des citoyens et citoyennes de la région, par le biais de l'adoption d'une Charte sociale interaméricaine.

**6.** Les organisations signataires recommandent à la Commission interaméricaine des droits humains d'intégrer dans son rapport annuel devant l'Assemblée générale de l'OÉA un chapitre spécifique sur le libre-échange et son impact sur les droits humains.

**7.** Les organisations signataires demandent la participation effective d'une délégation du Sommet des peuples des Amériques au Sommet des chefs d'État.

**Les organisations signataires (cf. ci-contre)**

### Québec : Zone de répression des Amériques ?



**Les canadiens étaient pourtant prévenus dès le premier novembre** par leur ministre de la sécurité publique : les "mesures" visant à assurer la sécurité des participants au "Sommet des Amériques" allaient être "importantes" et leur coût allait peser lourd dans le budget fédéral. Depuis, des journalistes ont fait leur enquête et, selon eux, le budget serait estimé par les services fédéraux eux-mêmes à près de 32 millions de dollars canadiens (soit près de 10 fois la dépense occasionnée par la sécurité du sommet de l'Organisation des États Américains, à Windsor, en juin 2000). Encore s'agit-il ici d'une prévision "basse", puisqu'elle ne prend pas en compte les dépenses de santé, en

cas de blessures, ni le remboursement d'éventuelles dégradations à Québec. Le gouvernement de la Province tient en outre à être dédommagé pour la mise en congé forcée - dans le but de désengorger le périmètre de sécurité - de milliers de fonctionnaires le vendredi du Sommet.

**Une dérive paranoïaque.** Les différents corps de forces de l'ordre (Service de police de Québec, Sûreté municipale de Sainte-Foy, Sûreté du Québec, et la Gendarmerie Royale du Canada) ont également annoncé qu'ils travaillaient en concertation pour mettre en œuvre ce que certains officiers appellent déjà "le plus grand dispositif policier mis en place dans l'histoire du pays (in Le Soleil, août 2000)". Les escouades anti-émeutes ont ainsi déjà reçu de nouveaux équipements, et le centre de détention de Québec s'est doté d'appareils de pointe destinés à recueillir les empreintes digitales et à les comparer. Pire encore, le Centre de détention d'Orsainville a été réquisitionné pour "accueillir" les manifestants qui seraient éventuellement arrêtés. Des milliers de policiers ont par ailleurs participé à des exercices de simulation (combats de rue...) et 3000 d'entre eux devraient ainsi être affectés à la sécurité du Sommet. Le traumatisme lié aux souvenirs successifs des sommets de Seattle (novembre 1999) et de Prague (septembre 2000) a donc conduit les autorités à transformer une partie de la capitale de la Belle province en un camp retranché.

Cette dérive paranoïaque pourrait presque prêter à sourire, si l'on ne pensait aux implications que cela pourra avoir sur le Sommet des Peuples des Amériques, qui se tiendra en marge de celui des chefs d'États, du 16 au 21 avril 2001. De nombreuses manifestations sont en effet prévues à cette occasion, et les tensions causées par un dispositif policier omniprésent laissent présager du pire. Ce ne sont ni plus ni moins que les libertés d'expression et de manifestations qui sont ici directement menacées.

**Des Observateurs au Sommet.** A Seattle, déjà, l'arrestation de plus de 500 manifestants avait en effet conduit l'American Civil Liberties Union (ACLU) à publier un rapport dénonçant les multiples violations des droits de l'Homme commises par les forces de l'ordre envers les manifestants. Parmi celles-ci figuraient notamment :

- La création de zones où toute protestation est interdite
- La surveillance et l'intimidation des organisateurs des manifestations
- Des actes répréhensibles commis par les policiers, notamment l'usage d'une force excessive contre des rassemblements pacifiques, des arrestations illégales et le mauvais traitement de personnes en détention.

Le premier de ces trois points attentatoires aux libertés des manifestants est d'ores et déjà prévu dans le dispositif de sécurité, et il est à craindre que les forces de sécurité ne s'embarrassent pas de scrupules pour "respecter à la lettre" les deux autres. Fortement préoccupée par "cette intensification de la répression et des restrictions à la liberté d'expression des militants et militantes", et craignant à juste titre que de tels débordements ne se reproduisent lors du Sommet des Peuples des Amériques, la Ligue des Droits et Libertés de Québec a initié une procédure d'observation du sommet. Elle a ainsi invité plusieurs ONG internationales, dont la FIDH, Human Rights Watch, et Amnesty International mais aussi des organisations nationales comme la Coordination Nationale des Droits de l'Homme du Pérou, à envoyer des observateurs sur place, du 14 au 24 avril 2001.

"Notre rencontre à Québec sera en quelque sorte l'occasion de prendre acte de la mobilisation croissante de la société civile et de ses préoccupations au sujet des puissants courants qui façonnent le monde moderne", affirmait Jean Chrétien (premier ministre du Canada) à Washington le 5 février dernier. Mais pour entendre ces préoccupations, encore faut-il les laisser s'exprimer librement.

Gaël Grilhot

### SIGNATAIRES

#### ONG (suite)

CDHG - Comisión de Derechos Humanos de Guatemala  
 CEDAL - Centro de Asesoría Laboral - Perú  
 CEDES - Centro de Derechos Económicos Sociales del Ecuador  
 CELS - Centro de Estudios Legales y Sociales  
 CENIDH - Comisión Nicaragüense de Derechos Humanos  
 Centro de Justicia Global - Brasil  
 CMDPDH - Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos - México  
 CODEH - Ica, Perú  
 CPDH - Comité Permanente de Defensa de los Derechos Humanos - Colombia  
 DIACONIA, Perú  
 ILSA - Instituto Latinoamericano de Servicios Alternativos - Colombia  
 INREDH - Fundación Regional de Asesoría en Derechos Humanos - Ecuador  
 LDL - Ligue des droits et libertés - Québec  
 Liga de Usuarios LIMEDDH - Liga Mexicana de Defensa de los Derechos Humanos - México  
 MNDH - Movimiento Nacional de Derechos Humanos - Brasil  
 OILWATCH

# L'intégration aux Amériques



## La ZLEA en prévision

Antigua et Barbude  
 Argentine  
 Bahamas  
 Barbade  
 Belize  
 Bolivie  
 Brésil  
 Canada  
 Colombie  
 Chili  
 Costa Rica  
 Dominique  
 Équateur  
 El Salvador  
 États-Unis  
 États-Unis  
 Grenade  
 Guatemala  
 Guyane  
 Haïti  
 Honduras  
 Jamaïque  
 Mexique  
 Nicaragua  
 Panama  
 Paraguay  
 Pérou  
 République Dominicaine  
 St-Kitts et Nevis  
 Sainte Lucie  
 St-Vincent et Grenadines  
 Suriname  
 Trinité et Tobago  
 Uruguay  
 Venezuela

## Trois zones d'intégration économique déjà en vigueur sur le continent



## Chronologie : La ZLEA

**27 juin 1990 :** Le président des États-Unis, Georges Bush, présente son projet : Initiative pour les Amériques.

Le projet propose entre autres, de créer une zone de libre-échange à l'échelle continentale, de mettre sur pied un fonds d'investissement, dont le mandat serait d'encourager les réformes et d'attirer les investissements internationaux et d'alléger les dettes des pays latino-américains.

**9 au 14 décembre 1994 :** Sommet de Miami. Les chefs d'État et de gouvernement des 34 pays du continent s'entendent pour créer une zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) d'ici 2005. Le projet prévoit de libéraliser les marchés des biens et services des capitaux, améliorer les infrastructures, y compris les télécommunications, renforcer la coopération dans les domaines de l'énergie, de la science, de la technologie et du tourisme. Deux documents sont adoptés à cet effet, une déclaration de principes et un plan d'action.

**18 et 19 avril 1998 :** Deuxième Sommet des Amériques, à Santiago, Chili. Les négociations commerciales pour l'établissement de la ZLEA sont officiellement lancées. La Déclaration de Santiago réaffirme les grands principes du projet des Amériques et le plan d'action reprend le protocole établi en mars dernier. Ce plan d'action est défini comme un corps d'initiatives concrètes destinées à promouvoir le plein développement des pays de l'hémisphère et à assurer l'accès et l'amélioration de la qualité de l'éducation, la promotion et la fortification de la démocratie et le respect des droits de l'homme, l'approfondissement de l'intégration économique, le libre commerce et l'éradication de la pauvreté et de la discrimination.

**Avril 1998 :** Sommet des peuples des Amériques, initiative lancée par l'Alliance sociale continentale.

**16-21 avril 2001 :** 2ème Sommet des Peuples des Amériques (Québec).

**20-22 avril 2001 :** 3ème Sommet des chefs d'État et de gouvernements (Québec).

GRACE AU LIBRE-ÉCHANGE, TOUT CE QUE TU VOIS ICI, TU POURRAS L'AVOIR UN JOUR CHEZ TOI



Emission "Retour de mission", consacrée en partie au Sommet des Amériques, à voir sur le site internet de Canalweb :

<http://www.canalweb.net>